

Le dé*CODE*ur

Volume I, no 2, Février 2007

Le bulletin d'information du groupe de travail sur l'application du CODE* du comité québécois en allaitement

INFO-CODE

L'article 2 spécifie le champ d'application du CODE et se lit comme suit :

S'applique à la **commercialisation** et aux **pratiques** relatives aux produits suivants :

- → substituts du lait maternel, y compris les préparations pour nourrissons ;
- → autres produits lactés, aliments et boissons, y compris les aliments de complément donnés au biberon, <u>quand ils sont commercialisés ou</u> <u>présentés de toute autre manière comme</u> <u>appropriés, avec ou sans modification, pour</u> <u>remplacer partiellement ou totalement le lait</u> maternel;
- → biberons et tétines.

Il s'applique aussi à la qualité et à la disponibilité de ces produits et à l'information concernant leur utilisation.



CONSEIL DU DÉCODEUR

Au Canada, le **CODE** n'a pas de force légale puisqu'il n'est enchâssé dans aucune loi. Néanmoins, le **CODE** est appuyé par certains principes légaux tels que le Code des professions du Québec et les différents codes de déontologie professionnelle. Nous vous invitons d'ailleurs à relire votre Code de déontologie et à y rechercher les principes qui rappellent ceux du **CODE** (en lien avec le conflit d'intérêts par exemple).

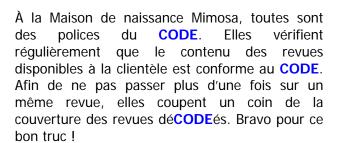
QUESTION DE CODE

Comme professionnels de la santé, peut-on donner de l'information sur les produits visés par le CODE sans que ce soit considéré comme de la promotion?

Oui. Le **CODE** spécifie que cette information ne peut être donnée lors de rencontres de groupe ; il faut plutôt la donner de façon individuelle à chaque parent qui en a besoin. L'information donnée doit être à jour, objective et selon des faits démontrés. On doit, entre autres, donner de l'information sur les risques associés à l'utilisation incorrecte des préparations commerciales pour nourrissons (PCN). (voir articles 4, 5, 6 et 7 du **CODE**).

De plus, les codes de déontologie de la plupart des professionnels spécifient que les membres ne peuvent privilégier un produit en particulier s'il en existe plusieurs.

LE TRUC DÉCODANT



* CODE international de commercialisation des substituts du lait maternel

PETITES ANNONCES

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE **CODE** ? Adressez-les à la répondante régionale en allaitement de votre direction de santé publique.

PARTAGEZ VOS BONS COUPS OU VOS TRUCS!

Écrivez-nous: via Lotus Notes (Martine Bienvenue) ou martine_bienvenue@ssss.gouv.gc.ca

Le bulletin d'information du groupe de travail sur l'application du **CODE*** du Comité québécois en allaitement (CQA) se veut un outil d'information et de partage. Il vise à mieux faire connaître le CODE afin d'en faciliter l'implantation dans les milieux.